

Les épreuves du concours ont été définies par [l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré](#)

Pour l'écrit comme pour l'oral, le programme du Capes externe et du Cafep de philosophie est celui des classes terminales générales et technologiques, auquel s'ajoute le programme de spécialité « Humanités, littérature et philosophie » du cycle terminal de la voie générale (classes de première et de terminale).

À l'exception de l'épreuve d'entretien avec le jury portant sur « la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation », toutes les épreuves d'admissibilité et d'admission du Capes et du Cafep de philosophie réfèrent aux notions et aux auteurs inscrits aux programmes en vigueur.

Les programmes en vigueur ont été publiés au [Bulletin officiel spécial du 22 janvier 2019](#) (programmes de première) et au [Bulletin officiel spécial du 25 juillet 2019](#) (programmes de terminale). Plus précisément, on se référera :

- au [programme de l'enseignement de spécialité « Humanités, littérature et philosophie »](#) de la classe de première de la voie générale et, notamment, à son [annexe](#) ;
- au [programme de l'enseignement de spécialité « Humanités, littérature et philosophie »](#) de la classe terminale de la voie générale et, notamment, à son [annexe](#) ;
- aux [programmes de l'enseignement de philosophie](#) de la classe terminale de la voie générale (voir [annexe 1](#)) et de la voie technologique (voir [annexe 2](#)).